

Projet de loi N° 168
modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments
contre l'incendie et les autres dommages¹

Rapporteur: **Jean-Louis Romanens** (*PDC/CVP, GR*).
 Commissaire: **Erwin Jutzet**, **Directeur de la sécurité**
et de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le message N° 168 a pour but de modifier la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages. Comme vous le savez tous, les primes d'assurance des bâtiments contre l'incendie sont soumises à un droit de timbre fédéral de 5%. La prime que paie chaque propriétaire d'immeuble à l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments comprend d'une part une prime proprement dite d'assurance en couverture du risque incendie et autres dommages et d'autre part un montant servant à la prévention et à la mise à disposition d'un montant pour la défense incendie. Cette dernière partie de la prime, qui représente environ 30% de la facture, est redistribuée bon an mal an aux collectivités publiques et aux privés sous forme de moyens de formation ou de subventions. L'ordonnance fédérale des droits de timbre a été modifiée et son article 28 oblige à partir du premier janvier 2010 à fixer de manière distincte la partie de la prime qui couvre notamment la mise à disposition des moyens pour la défense incendie, alors que jusqu'à maintenant une part d'environ 30% de la facture globale était exonérée du droit de timbre fédéral. Pour éviter de devoir payer le droit de timbre fédéral, il convient en conséquence de distinguer au niveau de la facture le montant de la prime et la contribution servant à la défense incendie. C'est ce que vous propose le message N° 168. Je précise encore que cette nouvelle procédure permettra à l'ECAB d'éviter une charge d'environ 640 mille francs par année en se laissant taxer sur cette contribution. La CFG a examiné ce projet le 2 décembre 2009 tout en remerciant le commissaire du gouvernement pour ses explications. Elle vous propose à l'unanimité des membres présents d'accepter ce projet.

Le Commissaire. Comme le rapporteur vient de le dire, une ordonnance fédérale du 15 octobre 2008 sur le droit de timbre qui va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010 est à l'origine de ce projet de révision. Cette ordonnance impose aux assureurs de nommer de façon claire et de séparer dans la facture de prime ce qui ne fait pas partie de la prime d'assurance («was nicht Bestandteil der eigentlichen Versicherungsprämie ist») – par exemple des contributions qui relèvent de l'obligation légale d'un canton – sinon la totalité de la facture est soumise au droit de timbre.

Fribourg a depuis toujours, en tout cas depuis 25 ans que M. Ecoffey est directeur, fait une séparation de 30% et 70%. Il s'agit de 30% pour la contribution et 70% pour la prime d'assurance. Ces 30% sont destinés et affectés à la prévention et à la défense contre les dommages assurés par l'ECAB tels que les subven-

tions pour les pompiers, l'achat du matériel, les cours d'instruction, ou des subventions pour les propriétaires tels que les extincteurs, les paratonnerres et les murs coupe-feu pour lesquels l'ECAB a fait une action spéciale cette année et l'année prochaine encore.

La révision est devenue nécessaire parce que la loi actuelle ne fait pas cette distinction entre prime d'assurance dans le sens propre et la part qui est destinée à la prévention.

Le canton de Fribourg et plus particulièrement les propriétaires de ce canton de Fribourg vont économiser plus de 700 000 francs. Dans le message, on parle encore de 650 000 francs, mais les nouveaux chiffres représentent effectivement plus de 700 000 francs. Par ailleurs, les primes d'assurance dans le canton de Fribourg sont les plus avantageuses à l'ouest du canton d'Argovie. Cela représente la Suisse romande, Berne et Bâle, etc.

Il y avait encore une question de M. le Député Losey qui voulait en savoir plus sur les 30%. Pourquoi 30%? Est-ce que ces 30% représentent effectivement la moyenne en Suisse? A Fribourg, des primes ont été encaissées pour 43 millions dont 13 millions destinés à la contribution, la prévention et la lutte contre le feu et les éléments naturels. Ces 30% correspondent également à la moyenne suisse, en tout cas dans les 19 cantons qui connaissent le monopole de l'assurance publique.

Je vous invite à suivre votre commission, à entrer en matière et à voter ce projet.

Corminbœuf Dominique (*PS/SP, BR*). Le toilettage de la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages n'est en fait que la validation d'une pratique déjà utilisée en faveur des assurés par l'établissement cantonal d'assurance des bâtiments.

En effet, depuis les années 2000, l'ECAB fait profiter ses assurés de l'exonération du droit de timbre sur la partie de la prime qui concerne la défense incendie. Ceci a toujours été pratiqué en accord avec le secteur du droit de timbre fédéral du Département fédéral des finances. Le fait que le Conseil fédéral ait modifié l'ordonnance en la matière de 1973, ceci en octobre 2008, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010, oblige le Conseil d'Etat à faire une modification de la loi cantonale sur l'assurance des bâtiments afin de garantir aux assurés la continuité de la pratique actuelle. Ceci rendra par la même occasion la facturation de la prime d'assurance plus transparente envers les assurés. De par ces différents arguments, le groupe socialiste est convaincu qu'il est nécessaire d'accepter cette modification et vous propose d'en faire de même.

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). L'Alliance centre gauche a pris connaissance du message 168 modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages. D'une part, M. le Commissaire du gouvernement a mis en exergue les principaux points découlant de l'ordonnance du Conseil fédéral du 15 octobre 2008, d'autre part M. le Rapporteur a suffisamment expliqué le contenu du message pour que je n'y revienne pas. Dans ce sens, l'Alliance centre gauche acceptera cette modification de loi.

¹ Message en pp. 2576ss.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce projet de modification de la loi sur l'assurance des bâtiments qui favorise les assurés. Il soutient donc cette modification.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a également examiné ce projet de loi et la logique veut qu'il entre en matière.

Le Rapporteur. Je voudrais remercier les intervenants, qui soutiennent tous l'entrée en matière.

Le Commissaire. Je remercie également les intervenants pour leur soutien. Il n'y avait pas de question au commissaire, j'ai donc terminé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. A l'article 1, il s'agit simplement d'introduire cette notion de contribution dans différents articles, «la prime et la contribution» pour la plupart des articles, au lieu de simplement «la prime».

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 77 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, UDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jen-

dly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 77.

Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire¹

Rapporteur: **Théo Studer** (PDC/CVP, LA).

Représentante du Conseil de la magistrature: **Antoinette de Weck, présidente** (PLR/FDP, FV).

Entrée en matière

Le Rapporteur. Das Dekret betrifft die Wiederwahl von vier Beisitzern und Ersatzbeisitzern bei den Gewerbekammern des Sensebezirks, des Seebezirks und des Glanebezirks. Gemäss den Übergangsbestimmungen des Gesetzes über die Wahl und die Aufsicht über die Richter kann diese Wiederwahl in globo durch Dekret erfolgen. Sowohl der Justizrat, als auch die Justizkommission haben festgestellt, dass der Wiederwahl dieser vier Personen, welche ihr Amt bereits ausüben, nichts entgegensteht.

Die Justizkommission beantragt, auf das Dekret einzutreten und es anzunehmen.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 74 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff

¹ Texte du décret et préavis en pp. 2661ss.